



ARRETE MUNICIPAL
Portant règlementation de la circulation et du stationnement
« Rue du Hameau Pavie »

Le Maire d'Audrieu,

Vu l'article L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les arrêtés formant règlement de la commune ;

Vu la demande en date du 20 décembre 2017 par l'entreprise SORAPEL, représentée par Monsieur Arnaud MONHUREL, domiciliée avenue de la Scharmède, 50680 CERISY LA FORET ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique sur la rue du hameau Pavie, rue de Tilly, pour effectuer la pose de fourreau TELECOM en traversée de route.

A R R E T E

Article 1^{er} : A compter du 08 janvier 2018, de 8h30 jusqu'à 16h00, durant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules sera interdite rue du Hameau Pavie (rue de Tilly), à AUDRIEU.

Article 2 : L'entreprise SORAPEL se charge de mettre en place la signalisation nécessaire pour assurer la sécurité du chantier. Une déviation sera installée pour contourner le chantier par le chemin des Perrelles, chemin de Valdry, et par la rue du Stade.

Article 3 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit rue du Hameau Pavie comme indiqué sur le plan ci-annexé.

Article 4 : Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules des médecins et ambulances, de la police municipale et de la gendarmerie, des services de secours et de lutte contre l'incendie, ainsi qu'aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise SORAPEL, à la Gendarmerie de Tilly sur Seules, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211400262-20171221-2017-99-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2017

Publication : 22/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Fait à AUDRIEU, le 21 décembre 2017,
Le Maire

Mme Régina DUTACQ-FOUILLAUD



